

18 juil 2012 -12:03

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Avenant 2009 à l'accord de coopération entre l'État, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle

Le Conseil des ministres a approuvé l'avenant 2009 à l'accord de coopération entre l'État, les Régions et la Communauté germanophone du 30 mai 2005 relatif à l'économie plurielle ainsi que l'avant-projet de loi portant assentiment à cet avenant.

En vue de poursuivre la continuité de la politique et les efforts communs des différents niveaux de pouvoir pour le développement de l'économie sociale, l'avenant insère dans l'accord de coopération deux paragraphes fixant le montant pour 2009 et la répartition entre les trois Régions et la Communauté germanophone.

Le montant prévu pour le financement des actions communes en général s'élève à 13.756.704 euros. Le montant prévu pour le financement des actions communes au niveau des services de proximité s'élève à 2.097.538 euros.

La répartition de ces moyens financiers est la suivante :

- 55,7 % pour des initiatives communes avec la Région flamande ;
- 33 % pour des initiatives communes avec la Région wallonne ;
- 10 % pour des initiatives communes avec la Région Bruxelles-Capitale ;
- 1,3 % pour des initiatives communes avec la Communauté germanophone.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les règles de répartition, d'affectation et de contrôle des moyens financiers pour l'année 2009 dans le cadre de l'accord de coopération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>